

Assurance Maladie

4 rue du Général Mangin
BP L5 - 98849 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Tél. : (687) 25.58.14 - 25.58.24
Fax : (687) 25.58.39
e-mail : maladie@cafat.nc
www.cafat.nc

Ridet 112 615-001

Nouméa, le



Voici votre nouvelle Carte d'Assuré Social et d'immatriculation

Vous trouverez ci-dessous votre carte d'assuré social.
Elle atteste de votre affiliation à la CAFAT et de vos droits
à l'Assurance Maladie.

Elle porte votre nom et ceux de vos bénéficiaires éventuels
(conjoint, partenaire de PACS, concubin, enfants ou ascendants
qui sont à votre charge), ainsi que la période pendant laquelle
vos droits à la couverture sociale sont ouverts.

Cette carte doit rester en votre possession.

> Présentez-la systématiquement
*au professionnel de santé
que vous consultez
(médecin, pharmacien...).*

**Une carte pour
le remboursement
de vos frais médicaux**

Bénéficiaire(s)	Né(es) le	Droits du	au

Assuré n° _____

Signature obligatoire de l'assuré attestant l'exactitude des informations

*Cette carte a le format d'une
carte de crédit, détachez-la suivant
les pointillés et rabattez les 2 volets.*

Comment fonctionne la CAFAT ?

Créée en 1958, la CAFAT est le principal assureur de la santé des calédoniens.

Aujourd'hui, la CAFAT compte 250.000 assurés ; elle couvre 90 % de la population calédonienne.

Une fois collecté l'argent est géré de façon prudente et performante.

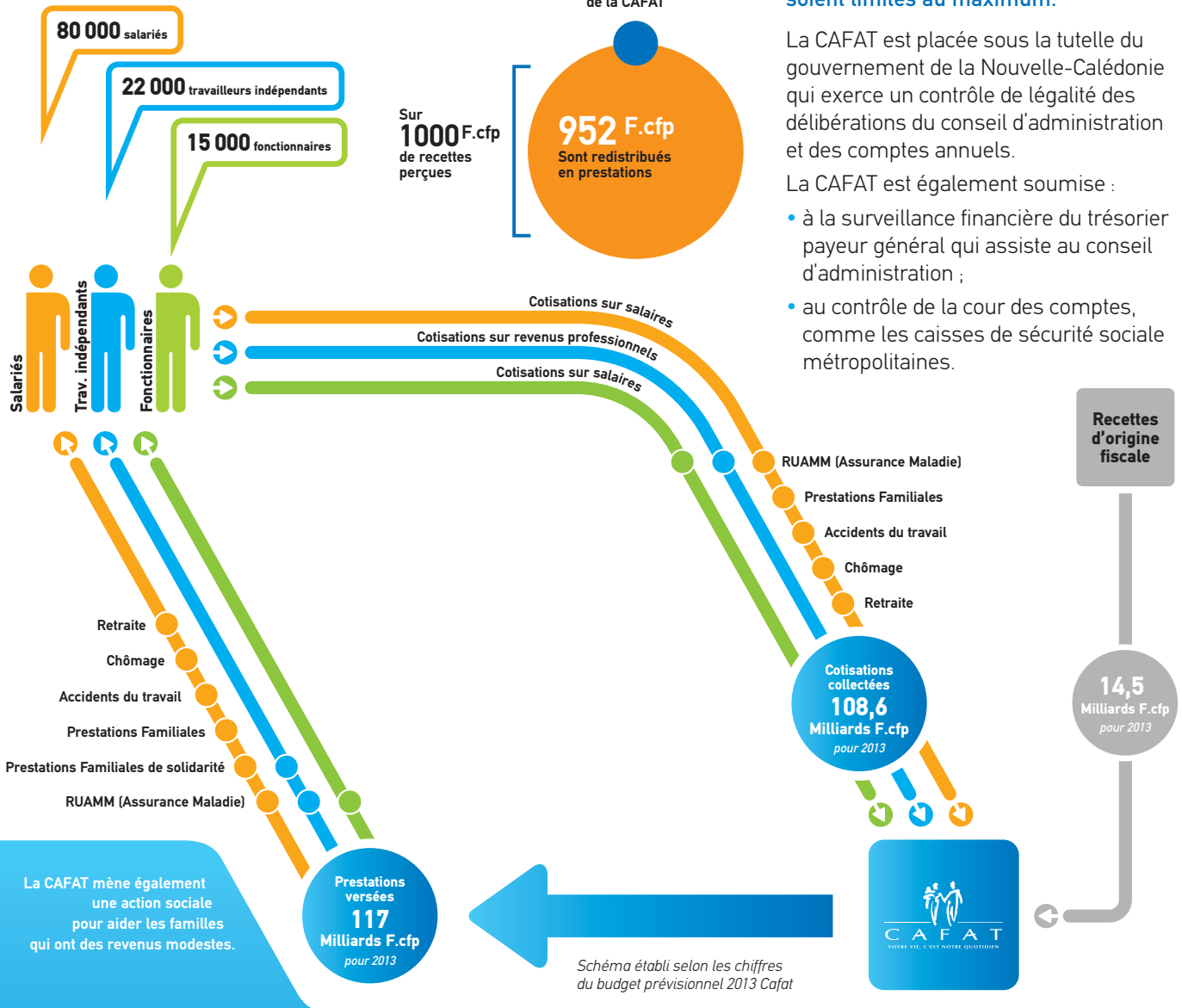
48 F.cfp
financent
le fonctionnement
de la CAFAT

La CAFAT s'organise de manière à ce que ses coûts de gestion soient limités au maximum.

La CAFAT est placée sous la tutelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui exerce un contrôle de légalité des délibérations du conseil d'administration et des comptes annuels.

La CAFAT est également soumise :

- à la surveillance financière du trésorier payeur général qui assiste au conseil d'administration ;
- au contrôle de la cour des comptes, comme les caisses de sécurité sociale métropolitaines.



Cette carte doit rester en votre possession. Vous devez la présenter pour faire valoir votre qualité d'assuré et bénéficier des tarifs conventionnels auprès des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés avec la Caisse, en cas d'hospitalisation, en cas de dispense d'avance des frais médicaux, pharmaceutiques, etc.

En cas d'erreur ou de changements de nom, d'adresse ou dans la composition de la famille, vous devez nous retourner cette carte sans délai en y joignant les pièces correspondant à votre nouvelle situation (copie de carte d'identité ou de passeport, copie du livret de famille, justificatif de domicile). Une nouvelle carte vous sera alors adressée.

Toute fraude ou fausse déclaration est punie d'une peine d'amende (Art. Lp 22-7 de la loi du pays modifiée n°2001-016 du 11.01.2002).

Carte d'Assuré Social et d'immatriculation



4 rue du Général Mangin - BP L5 98849 Nouméa Cedex - Tél. : 25.58.14 ou 25.58.24
Fax : 25.58.39 - e-mail : maladie@cafat.nc - www.cafat.nc

www.cafat.nc



Pour en savoir + sur le fonctionnement de la CAFAT, rendez-vous sur www.cafat.nc

